

Convention d'utilisation de la formation « *Travailler autrement* » passée

entre les soussignés :

La direction interministérielle de la transformation publique (DITP)

20 avenue de Ségur 75334 Paris CEDEX 07

représentée par

d'une part,

et

organisme

adresse

représenté par

d'autre part

Étant préalablement exposé que :

- la DITP est propriétaire de l'outil de formation « *Travailler autrement* » visant à faire découvrir et comprendre les limites naturelles de notre cerveau et à proposer de nouvelles pratiques de travail,
- cet outil a été développé dans un cadre scientifique rigoureux, s'appuyant notamment sur les dernières avancées des sciences cognitives en matière de compétences transverses dans le cadre professionnel (coopération, postures managériales, gestion des rythmes, perception de nos opinions et de celles des autres...),
- cet outil a fait l'objet, entre le 15 mars et le 31 mai 2022, d'une expérimentation auprès de 8 organisations et de 1 880 agents publics de façon à assurer la meilleure utilisation de l'outil et à permettre un retour d'expérience utile à la généralisation de son utilisation,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La demande d'utilisation de l'outil au profit des agents d'un organisme public ou assurant une mission de service public est adressée par un responsable de la direction des ressources humaines de l'organisme ayant compétence pour engager son organisme dans l'utilisation de la formation.

Article 2

L'organisme s'engage à ne pas modifier les fichiers constitutifs de l'outil de formation mis à sa disposition, et à suivre le déroulé préconisé par la DITP pour la formation.

Article 3

L'organisme s'engage à fournir à la DITP (travaillerautrement.ditp@modernisation.gouv.fr) un retour d'expérience sur l'utilisation de l'outil sur une base trimestrielle. L'organisme utilisateur précisera les éléments suivants :

- ✓ nombre total d'utilisateurs inscrits,
- ✓ nombre total de connexions à l'outil,
- ✓ pour chaque module didask de la formation, nombre total d'utilisateurs l'ayant terminé,
- ✓ réponses au questionnaire d'évaluation de fin de formation.

Article 4

L'organisme utilisateur s'engage à citer la DITP, propriétaire de l'outil de formation, dans toute communication externe qu'il ferait et qui citerait l'outil, et à insérer le logo de la DITP sur la page de présentation de la formation.

Article 5

La DITP fournit le code d'accès individuel permettant le téléchargement de l'outil à tout organisme public ou assurant une mission de service public qui signe la présente convention.

Le

Pour la DITP
signature

Pour l'organisme
signature